

CITE 2018.... SUITE ET FIN !

CRITERES TECHNIQUES CITE 2018 INCHANGES

La version consolidée de l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du Code Général des Impôts (CGI) est parue depuis peu. Cet arrêté modifie, entre autre, la liste des équipements, matériaux et appareils mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe 4 du CGI.

LES CRITERES TECHNIQUES ET PERFORMANCES DES MATERIAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITREES

ACQUISITION DE MATERIAUX D'ISOLATION THERMIQUE		CRITERES D'ELIGIBILITE (CGI – Annexe IV – Art. 18 bis)	CRITERES REQUIS
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \geq 0.36$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ U_w évalué selon norme NF EN 14 351-1 ▪ Sw évalué selon norme XP P 50-777
	Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \leq 0.36$	
	Vitrages de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2.K$	U_g évalué selon la norme NF EN 1279
	Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0.32$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ U_w évalué selon norme NF EN 14 351-1 ▪ Sw évalué selon norme XP P 50-777
	Volets isolants	$\Delta R > 0.22 \text{ m}^2.K/W$	
	Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2.K$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ U_d évalué selon norme NF EN 14 351-1



Les critères de performances définis pour les volets isolants et les portes d'entrée s'appliquent aux travaux dont les devis ont été acceptés avec versement d'un acompte avant le 1^{er}/01/2018 (et facturés en 2018).